



---

# communiqué

---

Date Le 9 novembre 1988  
Pour publication

N<sup>o</sup> 238

SAUMON ET HARENG DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE:  
LES MINISTRES CROSBIE ET SIDDON RÉTABLISSENT  
LES FAITS CONCERNANT LES RÈGLEMENTS DU GATT

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre des Pêches et des Océans, Tom Siddon, ont annoncé aujourd'hui qu'il n'y a aucun fondement aux allégations voulant que les États-Unis entendent user de mesures de rétorsion contre le Canada dans les affaires du saumon et du hareng soumises au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

"Les règlements existants continueront de s'appliquer jusqu'à ce que le gouvernement canadien ait adopté de nouveaux règlements conformes au GATT, qui assureront la mise en place de mesures efficaces de conservation, de contrôle de la qualité et de gestion des ressources halieutiques de la côte Ouest", a indiqué M. Siddon. Le gouvernement fédéral a consulté étroitement toutes les parties intéressées - les conditionneurs, les syndicats, les pêcheurs et le gouvernement de la Colombie-Britannique - en ce qui concerne ces nouveaux règlements.

"Cette question n'a rien à voir avec l'Accord de libre-échange qui, bien sûr, n'est même pas encore entré en vigueur", a de son côté déclaré M. Crosbie. De nouveaux règlements s'imposent du fait qu'un groupe spécial du GATT a statué en mars dernier que les restrictions actuelles à l'exportation de poisson non transformé sont contraires aux obligations internationales contractées par le Canada dans le cadre du GATT.

.../2

L'Accord de libre-échange (ALE) ne modifie en rien le régime actuel des droits et obligations en ce domaine et n'accorde aux États-Unis aucun nouveau pouvoir quant à leurs revendications devant le GATT.

"C'est là une question qui relève strictement du GATT, et il est fallacieux de vouloir la lier à l'ALE. Ceux qui répandent cette contre-vérité obéissent à des considérations de pure partisanerie politique. Il nous faut mettre en place des règlements conformes au GATT qui ne pourront être contestés par les États-Unis", a affirmé M. Siddon.

M. Crosbie a fait observer que, la nécessité de modifier les règlements étant le résultat d'une décision du GATT favorable aux États-Unis, le gouvernement canadien fera connaître plus tard dans l'année ses intentions au gouvernement américain.

M. Siddon a souligné pour sa part que le processus suivi par le Canada est conforme à ses obligations aux termes du GATT, et que le gouvernement entend adopter des règlements qui répondent à la fois aux intérêts de la Colombie-Britannique et aux prescriptions du GATT.